

SESSION D' ACCOMPAGNEMENT BTSA DATR Décembre 2013

Epreuve E7-2

Compte-rendu d'atelier

Possibilité de faire valider le projet de stage par un jury, qui peut comporter des professionnels.

Ecrit :

Il faut entendre par note de synthèse une « note synthétique » et non pas une note de synthèse au sens strict.

Quid si un candidat ne remet pas d'écrit ? Sanction ? **Avis de Président de jury : on pénalise à 2 points maximum.**

Quid si le candidat ne présente qu'une SPV ou ne présente pas les 2 mêmes SPV à l'écrit et à l'oral ? On interroge le candidat sur la justification du choix de ses SPV.

« Présentation » des SPV dans la note synthétique : citées ? Développées ?

Les SPS sont plutôt entendues comme un support de formation.

L'objet de l'écrit est de présenter le contexte, la mission et l'action et non pas de développer les SPV qui sont l'objet de l'oral.

La note synthétique n'est évaluée qu'en complémentarité de l'oral. On doit accepter des présentations différentes (développement ou non des SPV notamment, présence ou non de schéma...) si le contenu est pertinent.

Présence du professionnel au jury :

La question s'est posée, de la présence « obligatoire » d'un professionnel dans le jury de l'E7-2 dans la mesure où page 17 de la NS DGER/SDESR/N2012-2091 "Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA DATR, il était mentionné :

"Evaluation de l'épreuve :

L'évaluation est assurée par un enseignant choisi parmi les 3 disciplines suivantes : SESG, H-G, ESC et un professionnel"

Vu comme ça, il semble, qu'un professionnel devait être obligatoirement présent.

La réponse se trouve, en fait page 7 de la NS DGER/SDPOFE/N2010-2060 du 5 mai 2010 :

"un poste d'évaluation peut ne comporter qu'un seul membre, même si l'épreuve regroupe plusieurs disciplines. En cas d'absence d'un de ses membres, un poste d'évaluation peut fonctionner valablement".

Cette précision figurant dans la NS d'instructions générales relatives à l'organisation des examens, la DGER ne l'a pas répétée dans la NS du DATR.

Par conséquent l'absence de l'1 des 2 membres du jury n'empêche pas l'oral d'avoir lieu.

Questionnement E7-2 :

Questionner plutôt par le « je » ou « nous », le candidat se trouve moins destabilisé que si on le questionne à partir du « tu ».

Les indicateurs savoir, savoir-faire, savoir-être ne visent qu'à rappeler aux membres du jury que le questionnement porte sur des capacités et non pas des connaissances en tant que telles. **Il ne s'agit pas de demander à l'étudiant de catégoriser ce qui relève de savoirs, savoir-faire, savoir-être, mais d'identifier les capacités mobilisées ou non.**

Demander à Luc Vignot de rédiger une note pour les membres du jury.

Accompagnement des étudiants : quelques pistes

Carnet d'alternance pour les apprentis sert de support au suivi pour « E7-2 » Le M11 peut servir à la recherche de stage et à son suivi à la mise en stage mais pas au suivi du « rapport »

En effet, la capitalisation des compétences liées aux modules M5... et aux stages qui est un travail préliminaire pour la réflexion à conduire sur le SPV qui peut se faire dans le cadre du M11.

Repérage des SPV en lien avec les SPS sous la forme d'un tableau à compléter.

La préparation à l'épreuve demande un suivi en termes d'analyse, mais plus le suivi d'un écrit lourd.

BTSA DATR - Document issu des sessions d'accompagnement - décembre 2013

Appréciation par le maître de stage peut être intéressante pour aider l'étudiant à prendre conscience des capacités acquises.

Des visites dans la structure peuvent avoir lieu avant même la mise en stage, pour valider la structure et la mission.

Instauration d'un tutorat 1ères 2èmes années en fonction du type de structure dans lequel souhaitent aller les 1ères années.

Présentation orale formative (ou non) des deuxièmes année devant les premières années.

Présence possible d'un professionnel durant cette présentation oral.

Comment faire passer l'étudiant du carnet de bord de stage à la note de synthèse ?

Gratification du stage ? La loi Cherpion s'applique-t-elle : sur cycle de formation ? Sur l'année scolaire
Dans des cas de dérives importantes concernant le déroulement d'un contrat d'apprentissage, il est possible de faire appel à l'inspection du travail.